

Vos références :

Nos références : D455523001127

Affaire(s)  
technique(s) :

Interlocuteur(s) :

**Direction des Projets Déconstruction et Déchets**

Siège  
154 avenue Thiers CS 60018  
69458 LYON Cedex 06  
Tel : +33 4 72 82 46 46

**Monsieur Bernard Doroszczuk**

Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire  
15, rue Louis Lejeune  
92541 Montrouge cedex

Objet : Réponse EDF à l'article D542-80 du décret PNGMDR et à l'article 13 de l'arrêté PNGMDR –  
Entreposage des déchets radioactifs vie longue détenus par EDF

La Défense, le 30/01/2023

Monsieur le Président,

Le présent courrier constitue la réponse EDF, pour l'année 2022, aux demandes suivantes :

- Article D. 542-80. du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs : « *Afin d'anticiper la saturation des entreposages de matières et de déchets radioactifs, les détenteurs de matières et de déchets radioactifs tiennent à jour l'état de disponibilité des capacités d'entreposage de ces substances par catégorie de matières et de déchets. Les détenteurs de matières et de déchets radioactifs identifient les besoins futurs en capacité d'entreposage, au moins pour les trente années suivantes, et définissent des calendriers prévisionnels de déploiement de ces capacités. Les détenteurs communiquent ces informations annuellement au ministre chargé de l'énergie et à l'Autorité de sûreté nucléaire.* ».
- Article 13 de l'arrête du 9 décembre 2022 pris pour application du décret n° 2022-1547 du 9 décembre 2022 prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs : « *Pour l'application de l'article D. 542-79 du code de l'environnement, les détenteurs de matières et de déchets radioactifs à vie longue tiennent à jour l'état de disponibilité des capacités d'entreposage de ces substances radioactives par catégorie de matières et de déchets.* ».

Les éléments de réponse sont fournis en annexe.



Ce courrier a par ailleurs été transmis ce jour à la Direction Générale de l'Energie et du Climat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Olivier Giraud  
Directeur Ligne Projet Filières Déchets  
à la Direction Projets Déconstruction Déchets

A handwritten signature in black ink, reading 'Giraud', is centered within a rectangular frame defined by two vertical lines. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.

## ANNEXE RELATIVE A L'ETAT DE DISPONIBILITE DES CAPACITES D'ENTREPOSAGE ET IDENTIFICATION DES BESOINS FUTURS POUR LES DECHETS VIE LONGUE

### Réponse pour les déchets MAVL détenus par EDF sur l'INB n° 173, ICEDA<sup>1</sup>, implantée sur le site du Bugey :

ICEDA a été autorisée à entrer en service par la décision 2020-DC-0691 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2020 et à conditionner en colis C1PG<sup>SP</sup> les déchets MAVL produits par EDF par la décision CODEP-DRC-2021-013808 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 juillet 2021.

Les besoins d'entreposage des déchets MAVL produits et détenus<sup>2</sup> par EDF ont été analysés en prenant en compte :

- les scénarios industriels<sup>3</sup> :
  - d'exploitation de ses centrales de deuxième génération ;
  - de démantèlement de ses centrales de première et deuxième générations ;
- les inventaires et chroniques de production des colis de déchets MAVL associés (y compris FMA-VCD<sup>4</sup>) mis à jour en 2022 ;
- la chronique d'envoi des déchets MAVL à Cigéo : elle correspond à celle du PIGD<sup>5</sup> version E décalée de 5 ans (soit avec l'envoi du premier déchet en 2035 en cohérence avec le bilan des concertations sur la phase industrielle pilote et la gouvernance du projet Cigéo rendu public par l'Andra en octobre 2022, précisant une Mise en Service Industrielle de Cigéo entre 2035 et 2040).

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'ICEDA disposera, sous réserve de la construction et la mise en service d'une extension de sa capacité d'entreposage (à envisager à l'horizon 2045), de la capacité suffisante pour assurer, dans les meilleures conditions de sûreté et de sécurité, l'entreposage des déchets MAVL détenus par EDF avant leur envoi à Cigéo.

---

<sup>1</sup> ICEDA : Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés

<sup>2</sup> Ainsi que : à produire et à détenir

<sup>3</sup> Ils correspondent au scénario SR2 de l'édition 2018 de l'Inventaire National dont les hypothèses structurantes sont : la poursuite de la production électronucléaire, une durée de fonctionnement uniforme de 50 ans de l'ensemble des réacteurs, un renouvellement progressif des réacteurs du parc électronucléaire actuel par des réacteurs EPR puis par des réacteurs RNR, le retraitement de la totalité des combustibles usés.

<sup>4</sup> VCD : Vie Courte à envoi Différé

<sup>5</sup> PIGD : Programme Industriel de Gestion des Déchets

### **Réponse pour les déchets FA-VL détenus par EDF :**

Les seuls entreposages EDF de déchets FA-VL sont les deux silos d'entreposage de chemises de graphite issues de l'exploitation des réacteurs A1 et A2 de Saint-Laurent-des-Eaux, qui constituent l'INB n°74. Le dernier ensilage de déchets a été effectué en 1994. L'exploitation actuelle des silos consiste uniquement à des activités de surveillance et de maintenance de l'installation. Cette installation, qui contient près de 2000 tonnes de déchets graphite, a fait l'objet d'une déclaration d'arrêt définitif début 2022 et d'une demande de décret de démantèlement déposée en septembre 2022.

L'extraction des déchets entreposés actuellement dans les 2 silos est prévue au début de la décennie 2030. Ils feront l'objet d'une réduction de volume puis d'un conditionnement en colis d'entreposage dans une nouvelle installation construite à proximité des silos existants, sur le site de Saint-Laurent-des-Eaux.